

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Novembre 2022

SCCV RECY 2022

Parc industriel de Cités en Champagne

51 520 RECY

51 520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Description du projet



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1	Renseignements administratifs	5
1.2	Auteur du dossier	5
2	LOCALISATION DU PROJET	6
3	PRESENTATION DU PROJET	8
3.1	Les surfaces	8
3.2	La description du bâtiment.....	8
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	14
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	15
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment.....	15
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment.....	16
5.3	Rétention des eaux incendie.....	17
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE	17
7	LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT	19
7.1	Classement ICPE de l'établissement	19
7.2	Classement IOTA de l'établissement	20

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	SCCV RECY 2022
Forme juridique	Société civile immobilière de construction-vente
Numéro de SIRET	912 607 512 00015
Capital social	1 000 €
Code activité	4110D : Supports juridiques de programmes
Siège Social	7 rue Pierre et Marie Curie 45 140 INGRE
N° R.C.S.	912 607 512 R.C.S. Orléans
Signataire	Charles JALICON
Qualité	Gérant
Personne chargée du dossier	Romain MESSNER
Téléphone	06 08 15 14 10
Mail	rmessner@exia.fr

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par Anne-Laure ROULET de la société B27-SDE en collaboration avec la SCCV RECY 2022.

2 LOCALISATION DU PROJET

La SCCV RECY 2022 envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entrepôt sur un terrain de 94 810 m² sur les communes de Récy et Saint Martin sur le Pré (51 520), au sein du Parc Industriel de Cités en Champagne.

La zone est desservie à partir de la rue des Crayères via la RD1 qui permet notamment de rejoindre la N44.

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous



Carte des alentours du projet

La parcelle est bordée

- au Nord-Ouest par la rue des Madilles,
- au Sud-Est par la parcelle de Transports DAUPHIN et par la bretelle reliant la D1 à la N44,
- à l'Est par la station ELECTRIQUE EDF
- à l'Ouest par la rue des Crayères.

Un plan de localisation est joint en PJ n°18 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 797 859 m

Y : 6 878 103 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet de la SCCV RECY 2022 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 31 840 m².

- Tableau des surfaces planchers

RDC		31 080 m ²
	Entrepôt	29 892 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	774 m ²
	Locaux de charge	376 m ²
	Poste de garde	38 m ²
R+1		760 m ²
	Bureaux - Locaux sociaux	760 m ²
TOTAL		31 840 m ²

- Surfaces non comprises dans la surface de plancher

Locaux techniques (local transformateur, chaufferie, sprinkler)	319 m ²
---	--------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	94 810 m ²
Emprise au sol du bâtiment	31 610 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	11 107 m ²
Bassins	2 182 m ²
Espaces verts	49 911 m ²

3.2 La description du bâtiment

Les plans de l'établissement de la SCCV RECY 2022 sont en PJ n°21 du présent dossier de demande d'enregistrement.

L'accès au site s'effectuera depuis 2 accès distincts, les flux VL et PL étant différenciés

- Accès depuis la rue des Madilles

Les VL accèdent depuis la rue des Madilles, en limite Nord-Ouest de la parcelle.

- Accès depuis la rue des Crayères

Les PL accèdent depuis la rue des Crayères, en limite Sud-Est de la parcelle

- Accès secondaire depuis la rue des Madilles

La voie pompiers ne pouvant faire le tour du bâtiment, un accès secondaire pour les sapeurs-pompiers sera réalisé à l'Ouest du bâtiment afin de permettre d'accéder depuis l'extérieur aux deux côtés de la voie engins en impasse.

Le stationnement VL sera assuré au moyen de 92 places de parking dont 3 permettent de recevoir des PMR et 10 des véhicules électriques.

Le bâtiment respectera les prescriptions des PLU de Recy et Saint Martin sur le Pré.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) seront :

- Longueur = 250 mètres / largeur = 129 mètres

La hauteur libre sous poutre sera égale à 11,56 m. La hauteur sous bac au point le plus bas sera de 13 m pour une hauteur sous bac maximale de 13,70 m sous le faîtage. La hauteur à l'acrotère sera de 14,65 m.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le bâtiment sera divisé en cinq cellules de stockage de surface comprise entre 5 966 et 5 998 m²

Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les mur séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 m dans la continuité de la paroi.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ces murs sera mise en place en façade.

Chaque ouverture dans les murs REI 120 sera équipée d'une porte EI 120.

Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle

La façade quais sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Sud, Ouest et Est de l'entrepôt seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu BroofT3. La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

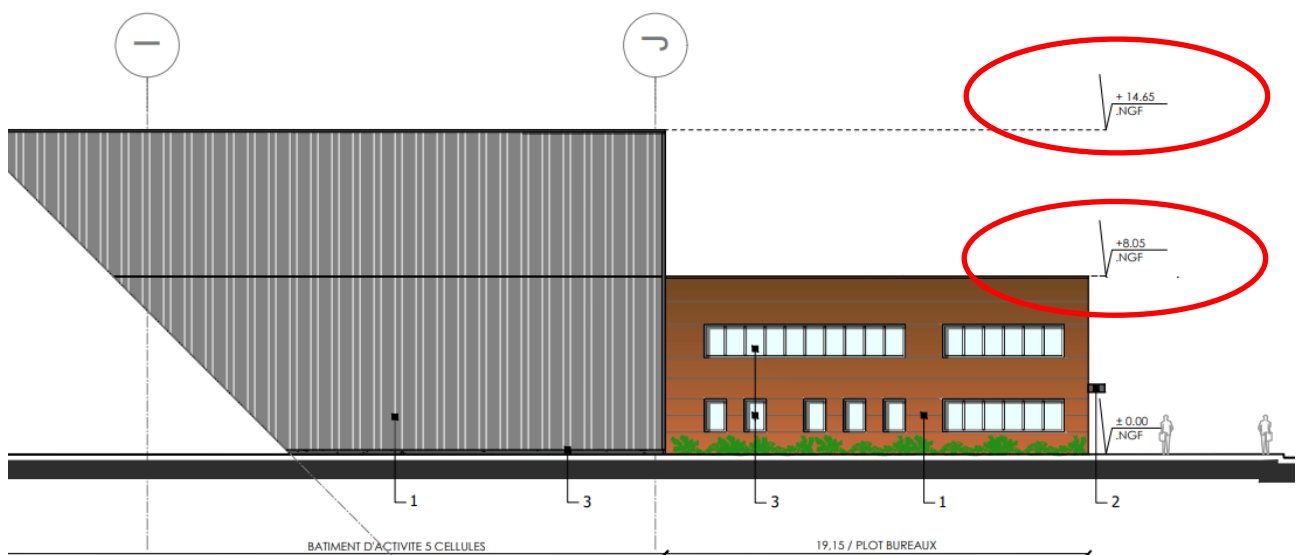
Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et locaux sociaux

Deux blocs en RDC et R+1 regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux seront implantés en saillie de la façade Nord de l'entrepôt. Ces locaux représenteront une surface de 1 572 m² sur deux niveaux. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

Le plan de façade ci-dessous permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt est supérieure à 4 mètres. Il n'est donc pas nécessaire que le mur séparatif entre les bureaux et l'entrepôt dépasse d'un mètre au-dessus de la toiture de l'entrepôt.



Plan de coupe bureaux

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

L'accès VL permettra d'accéder à un parking VL de 92 places (dont 3 PMR et 10 VL électriques) Cette zone permettra le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Compte tenu de la présence d'une zone soumise à un aléa fort lié à la présence de cavités souterraines, la voie engins au Sud du bâtiment a été interrompue au niveau des cellules 3 et 4. Comme demandé par le point 3.2 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse

sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. Ainsi, deux raquettes de retournement ont été mises en place de part et d'autre de la cavité (avec une zone de sécurité de 10 mètres autour de la cavité). Pour faciliter l'intervention des Sapeurs-pompiers, un deuxième accès a été créé à l'Ouest du site afin de permettre d'accéder depuis l'extérieur aux deux côtés de la voie engins en impasse.



La voie de circulation des engins de secours sera maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m de hauteur.

3.2.4 L'électricité

La distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Les locaux de charge

Le bâtiment disposera de deux locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs présentant chacun une surface plancher de 188 m².

Chaque local de charge sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

La localisation exacte de ces locaux est visualisable sur le plan ci-dessous :



Ces locaux de charge seront séparés des cellules de stockage adjacentes par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (E1120) à fermeture automatique.

La toiture sera constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice Broof T3.

Chaque local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit.

L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, chaque local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.

Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.

Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂.

Les eaux résiduelles (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

3.2.6 La chaufferie

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 1 MW mise en place dans une chaufferie.

Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet de la SCCV RECY 2022 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 31 840 m² sur un terrain de 94 810 m².

Le site sera susceptible d'accueillir au total 60 000 palettes représentant environ 30 000 tonnes de marchandises combustibles.

Pour les matières stockées, la demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste au stockage de 60 000 équivalents palettes sous la rubrique 1510 ou sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.1/2663.2. Le stockage ne sera pas exclusivement classable sous une seule des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663.1 et 2663.2.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est envisagé la présence de 80 personnes dans cet établissement qui sera en activité du lundi au vendredi, entre 6h00 et 20h00, 52 semaines par an.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (6 000 t de matières combustibles stockées dans une cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par 7 poteaux incendie implantés sur son pourtour.

Les poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Sur le site, à chaque point d'eau sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique

L'alimentation en eau sera assurée par une cuve de 780 m³ associée à un surpresseur permettant d'alimenter le réseau incendie à hauteur de 390 m³/h pendant deux heures.

Six vannes de sectionnement seront positionnées de façon à permettre de couper les tronçons en cas de problème et que la défense incendie soit toujours opérationnelle

Le volume d'eau incendie disponible sur le bâtiment permettra ainsi de répondre à la demande dimensionnée suivant le guide D9 : 390 m³/h pendant deux heures soit 780 m³.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-après :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
- Jusqu'à 3 mètres	0	0,2	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
- Jusqu'à 8 mètres	0,1		
- Jusqu'à 12 mètres	0,2		
- Au-delà de 12 mètres	0,5		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'un matériau aggravant	0,1	0,1	La couverture sera BROOF T3.
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		6 000	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$ m³/h		396	
Catégorie de risque :		792	La catégorie de risque 3 correspond à la catégorie habituellement admise pour les établissements susceptibles de recevoir des matières plastiques alvéolaires.
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			
Risque sprinklé : Q2/2		396	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m3/h)		390	m³/h

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- Installation RIA et extincteurs

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

- Installation d'extinction automatique d'incendie

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Pour le site, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'une motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique et RIA »,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A.

L'application de la méthode conduit à un volume à retenir égal à 2 028 m³.

Afin de prévenir les risques de pollutions, un bassin étanche de 2 050 m³ permettra de stocker les 2 028 m³ d'eaux d'extinction.

Une vanne de barrage asservie sera implantée en aval du bassin d'orage étanche. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin enterré seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau communal. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme Déchets Dangereux par une société spécialisée.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, la toiture de l'établissement objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera de 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement (hors surface de la toiture des bureaux et des locaux techniques).

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, la SCCV RECY 2022 tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- ✓ les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- ✓ les plans du site ou, le cas échéant, les plans du bâtiment, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ une note d'analyse justifiant :
- ✓ le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- ✓ la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- ✓ l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- ✓ la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- ✓ les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ÉTABLISSEMENT

7.1 Classement ICPE de l'établissement

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510-2 de la nomenclature ICPE.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910-A et 2925-1.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment = 29 892 m ² Hauteur sous bac moyenne = 13,7 m Volume de l'entrepôt = 409 520 m ³	Enregistrement
2910-A-2	Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel	Puissance thermique de l'installation : Chaufferie = 1 MW	Déclaration avec contrôle
2925-1	Atelier de charge d'accumulateur. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kW.	Puissance maximale de courant continu : = 500 kW	Déclaration

Le présent dossier porte sur l'enregistrement du site au titre de la rubrique 1510.

Une télédéclaration conforme à l'article R512-47 du Code de l'Environnement sera réalisée en parallèle de la présente demande d'enregistrement pour les rubriques 2910-A et 2925-1.

7.2 Classement IOTA de l'établissement

L'établissement est soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie de la parcelle : 94 810 m ²	Déclaration